

DISPOSITIF « Animations vacances olympiques et paralympiques »

L'enveloppe complémentaire vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Ces crédits ne seront pas immédiatement délégués. Il vous faut en premier lieu vous recenser auprès de la fédération avant le 22 mars 2024.

LES MODALITÉS ET PRATIQUES – CAMPAGNE 2024

LE COMPTE ASSO

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes, ce dispositif est ajouté et accessible via le Compte Asso comme le reste de la campagne. Le dépôt et l'instruction se fera, en revanche, selon le calendrier ci-dessous.

Les projets portés sur ce dispositif sont complètement dissociés de la campagne générale et ne rentrent pas dans les 3 actions maximum autorisées.

LES CRITÈRES

Vos actions doivent obligatoirement :

- **Se dérouler durant les vacances de printemps ou d'été 2024,**
- **S'organiser en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires (ZRR, QPV : <https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>)**

LE PROJET

Les structures qui souhaitent se porter candidates pour des subventions issues de cette enveloppe doivent :

- **Accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,**
- **Proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,**
- **Garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.**

La priorisation de l'accompagnement financier de ce dispositif se fera majoritairement pour les clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Un montant forfaitaire de 300€ sera attribué pour une 1/2 journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq 1/2 journées organisées par une même association.

Ces paramètres peuvent être variable selon la géolocalisation des structures et les critères respectés.

Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action :

- **Nombre et type d'actions prévisionnels,**
- **Nombre prévisionnel d'enfants concernés,**
- **Quartiers identifiés.**

Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés,...).

LE CALENDRIER

15 au 22 mars 2024	Se porter candidat en renvoyant le document correspondant
22 mars 2024	Fin de recensement par la fédération.
25 mars 2024	Transmission par la fédération à l'ANS.
Début Avril 2024	Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance du sport, sera réunie pour définir les montants attribués à chaque fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles.
15 au 31 mai 2024	Dépôt des dossiers dans LCA par les structures.
31 mai 2024	Paiement des financements et notifications dans le Compte Asso.